

AIDES À LA PROMOTION

Aide à la sortie en salles, potentiel élevé

1. L'AIDE

Quelles sont les conditions à remplir ?

- Le film doit être d'initiative belge francophone.
- L'aide à la promotion salles potentiel élevé peut être octroyée aux longs métrages, aux documentaires de création d'une durée supérieure à 60 minutes et aux films Lab d'une durée supérieure à 60 minutes.
- Le film devra être diffusé, **en première semaine d'exploitation**, sur un minimum de **200 séances publiques payantes** en salles de cinéma à Bruxelles et en Wallonie. Aucune séance en Flandre ne peut être valorisée.



Séance = tout programme pour lequel un bordereau a été rempli et expédié



Les lieux pris en compte pour les séances sont exclusivement les lieux qui émettent des bordereaux



Les différentes aides à la promotion pour la sortie en salles ainsi que l'aide à l'organisation d'événements en salles ne sont pas cumulables sur un même film.

Quelles sont les modalités de l'aide ?

Montants

Pour les films d'initiative belge francophone à potentiel élevé : **maximum 40 000 euros**.



Le distributeur ou le producteur doit participer à hauteur du montant de l'aide à la promotion demandé

Comment introduire une demande ?

Qui ?

La demande doit être introduite par le distributeur ou le producteur.

Quoi ?

La demande d'aide comporte :

- Une lettre spécifiant le type d'aide sollicité
- Le plan de promotion du film
- Le budget prévisionnel de promotion du film
- Une copie du film sur support numérique
- La date du 1^{er} jour de tournage

- Le synopsis
- Une liste technique
- Une liste artistique
- La grille des critères culturels, artistiques et techniques
- Le numéro d'entreprise du demandeur
- Le numéro de compte IBAN du demandeur
- Le numéro d'immatriculation ISAN du film

Et, pour l'aide à la sortie en salles potentiel élevé, le plan de diffusion qui comporte :

- o La liste prévisionnelle des salles de cinéma dans lesquelles le film sera projeté
- o Le nombre de séances en première semaine d'exploitation
- o La date de sortie du film
- o L'engagement du distributeur ou du producteur d'apporter une participation financière à hauteur du montant de l'aide à la promotion demandé

Quand ?

- Au plus tôt 2 mois avant la sortie en salles du film, et au plus tard le jour de la sortie du film.
- Le calendrier des dates limite de dépôt et des réunions est à consulter sur cette page : <https://audiovisuel.cfwb.be/aides/aide-promotion-diffusion/aide-sortie-salles/> (onglet « prochaines dates de réunion »)
- La demande doit être introduite au plus tard 5 ans après le 1^{er} jour de tournage du film.

Comment ?

La demande est introduite auprès du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel uniquement via ce formulaire en ligne : <https://audiovisuel.cfwb.be/aides/aide-promotion-diffusion/depot/>.

Liquidation de l'aide

L'aide à la promotion en festivals est liquidée en deux tranches de la façon suivante :


- 50 % dans les six semaines qui suivent l'engagement juridique de l'aide ;
- 50 % dans les six semaines qui suivent la réception, le contrôle et de l'acceptation de l'ensemble des documents suivants :
 - o Un rapport sur les actions de promotion réalisées ou les événements organisés, leurs motivations et leurs effets (où, quand, comment, pourquoi...)
 - o Un dépôt d'exemplaires du matériel de promotion réalisé dans le cadre de l'aide (visuels sur format papier **ET** numérique, en fichiers annexes au rapport : affiches, flyers, cartes postales, badges, stickers ainsi que tout objet promotionnel repris dans la liste des dépenses soumises par le bénéficiaire)
 - o Le dossier de presse (en fichier annexe)
 - o Les photos extraites du film (sur format numérique, en fichiers annexes)
 - o La revue de presse (articles parus - presse écrite et/ou internet - et liste des interventions télévisuelles et radiophoniques)


Outre ces éléments communs à chaque aide, il faut également remettre pour les films à potentiel élevé :

- o Un tableau reprenant l'ensemble des dépenses réalisées dans le cadre de la sortie en salles du film en Belgique, pour la promotion et la diffusion du film correspondant au minimum au double du montant de l'aide demandé
- o Le nombre d'entrées payantes et gratuites réalisées par le film en salles en Belgique (arrêté à la date de remise des documents)

- Une copie des bordereaux de recettes pour au minimum 200 séances en première semaine
- La bande-annonce du film (sur format numérique) ;
- Si un spot télévisuel ou radiophonique est produit, la copie numérique de ce spot ;

 **Les documents justificatifs doivent être transmis au plus tard 12 mois après la date d'envoi du courrier notifiant l'octroi de l'aide.**

 **Si l'ensemble du matériel n'est pas remis ou si les actions décrites dans le rapport ne sont pas satisfaisantes, une sanction pourra être proposée à la ministre. Le remboursement de la 1^{re} tranche de l'aide pourrait être exigé, tout comme le non-paiement de la 2^e tranche.**

 **Si le bénéficiaire ne justifie pas l'utilisation de la subvention reçue, soit dans sa totalité, soit pour une partie, il serait dans l'obligation de remettre au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, selon les modalités qu'il détermine, le montant non justifié.**

 **Les aides à la promotion doivent pouvoir être justifiées par des documents comptables sur simple demande de l'administration.**

2. GÉNÉRALITÉS

- Un film est **d'initiative belge francophone** s'il remplit les critères culturels, artistiques et techniques déterminés dans les grilles de critères figurant sur le site www.centreducinema.be.

Les critères sont notamment :

- Film réalisé en langue française (+ de 50 % des dialogues doivent être en français)



Une dérogation au tournage en langue française est possible dans certains cas

Ex : un film dont le scénario nécessite que le tournage ait lieu en Amérique du Sud

- Un certain nombre de postes (scénariste, comédiens, technicien-cadre...) occupés par des européens engagés sous un contrat belge (pour lequel la loi belge est applicable)

Il existe 3 grilles différentes selon le type de film :

- Longs métrages et courts métrages de fiction
- Longs métrages et courts métrages d'animation
- Longs métrages et courts métrages documentaires et documentaires télévisuel



A contrario, le film est considéré comme d'initiative étrangère s'il ne remplit pas ces critères.

- Le bénéficiaire de l'aide doit mettre à la disposition de la Fédération Wallonie-Bruxelles une **copie du film** aidé
- La **mention** « avec l'aide du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles » accompagnée du [logo](#) de la Fédération Wallonie-Bruxelles, doit figurer sur tout document de promotion des films soutenus (ex : sur les affiches, cartons d'invitation, site web, jaquettes de DVD...)



Pour les documents de promotion spécifiquement dédiés à la promotion à l'international, le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles est remplacé par celui de [Wallonie Bruxelles Images](#).

Si les documents de promotion sont utilisés tant à l'international qu'au national, les deux logos sont apposés.



La liquidation des aides ne peut se faire qu'au profit de bénéficiaires dont la résidence principale, le siège social ou l'agence permanente est située en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

3. CONDITIONS PRÉALABLES RELATIVES AU FILM

Pour pouvoir solliciter une aide à la promotion, le film doit :

- être un film d'art et essai
- avoir obtenu une aide à la production OU être tourné en langue française (sauf dérogation)
- disposer d'un numéro d'immatriculation ISAN



Pour obtenir des informations et/ou un numéro ISAN, contactez Monsieur Gaetan Dedeken – Rue des Chartreux 19C, boîte 30, 1000 Bruxelles, Belgique – email : gaetan@be-isan.org – site : www.be-isan.org – Téléphone : +32 (0)2 643 01 33.

4. TEXTES LÉGISLATIFS

- Décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle, modifié par les décrets du 17 juillet 2013, 23 février 2017, 28 mars 2019 et 17 juillet 2020.
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 mai 2017 relatif aux aides à la promotion d'œuvres audiovisuelles, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2019.

Les textes législatifs sont à retrouver à [cette adresse](#).

5. PERSONNES DE CONTACT

- Valérie Bodson – valerie.bodson@cfwb.be
- Laura Nanchino – laura.nanchino@cfwb.be
- Email générique – aides-promo-cca@cfwb.be